Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
006-210600292-20260515-0000266325-AR
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 18/05/2026
Retour Préfecture : 18/05/2026

ARRETE MUNICIPAL

Ville de Cannes

SECURITE PREVENTION

ARRETE N° 26/4828

ARRETE

PORTANT MAINLEVEE DE L'ARRETE N°23/4650 DU 29 JUIN 2023 PORTANT INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX - IMMEUBLE SITUE AU 10 RUE FORVILLE A CANNES - PARCELLE BP18

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°23/4650 du 29 juin 2023, portant interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux – immeuble du 10 rue Forville à Cannes ;

Vu l'attestation de conformité de travaux de remise en état des planchers et des cloisons, établie le 28 avril 2026, par le Bureau d'Etude IBF ;

Considérant que tout danger pour la sécurité des occupants a été supprimé.

ARRETE

Article 1 :

Sur la base de l'attestation établie par le bureau d'étude technique, en date du 28 avril 2026, il est pris acte de la mise en sécurité de l'immeuble situé au 10 rue Forville à Cannes.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté d'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux cités dans le présent article.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Cannes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mise en ligne le 19/05/2026
jusqu'au 19/07/2026

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20260515-0000266325-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/05/2026
Retour Préfecture : 18/05/2026

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039, 06050 NICE Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Celui-ci peut également être saisi par voie électronique sur le portail « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

Fait à Cannes, le 15 MAI 2026

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,
Antoine BABU